WALLIS ET FUTUNA

MAÎTRISE D'OUVRAGE :
ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES DE WALLIS ET FUTUNA
B.P. 16 – HAVELU 98600 UVEA
Téléphone : + (681) 72.27.27 – Télécopie : + (681) 72.23.24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTRUCTION DU BATIMENT « ARCHIVES & MEMOIRE » DE WALLIS

PIECE N°03

C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 10 : REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS CARRELAGE

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE : M.M.W. ARCHITECTURE
ARCHIFALE / STRUCTURE CONCEPT / SIGMA INGENIERIE / INGENC / GEOME / ES2 / ENVIE
Tribu de THUAHAÏCK – BP 595 WE – 98820 LIFOU – NOUVELLE-CALEDONIE
2 rue PIERRE LECOLE – Parc de Normandie – 98800 NOUMEA – NOUVELLE-CALEDONIE
Téléphones : + (687) 23.64.20 /+ (687) 45.48.00
secretariat.mmw@mmw.nc

M.M.W
MMW ARCHITECTURE
AGENCE D'ARCHITECTURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GENERALITES 3
ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS 4
ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION : 4
ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR 4
ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1. Définition de l'opération

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2. Documents techniques de référence

Les entrepreneurs sont tenus de respecter :

- les prescriptions techniques énoncées dans les documents généraux réglementant les bâtiments. Documents en vigueur, dont le mois de publication figurant sur les documents est inférieur de deux mois à celui du lancement de la consultation,
- les décrets et arrêtés dito,
- les prescriptions des Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Spéciales et Règles de calcul D.T.U. dito,
- les documents et spécifications techniques des organisations professionnelles spécialisées.

Outre ces documents d'ordres généraux, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation locale en vigueur.

1.3. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs devront se rendre sur les lieux afin d'apprécier exactement les difficultés et sujétions d'exécution. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site par une visite préalable à la remise des offres.

1.4. Vérification des documents remis

En procédant à leur étude pour la remise de prix, les entrepreneurs sont tenus de vérifier tous les plans, les quantitatifs ainsi que les indications du présent descriptif et l'ensemble des pièces du DCE et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, ceci au Maître d'Œuvre, avant même la remise des offres. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu à sa proposition de prix sans aucune modification sauf si les travaux supplémentaires sont exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage.

Lors de l'exécution des ouvrages, tous les documents graphiques devront avoir été examinés avant tout commencement des travaux, par les entreprises adjudicataires, qui devront signaler au Maître d'Œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages à l'usage auquel ils sont destinés.

1.5. Fourniture des plans d'exécution

Les entrepreneurs devront établir tous les dessins de détails et notes de calculs qui s'avéreront utiles à la bonne exécution des ouvrages.

Ces plans et détails seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages, afin de faire apparaître clairement tous les détails d'exécution. Ils seront cotés, et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc., utiles.

Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et détails par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle.

Cette approbation, toutefois, ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste pleine et entière.

1.6. Démarches, Autorisations, etc.

Il appartient aux différents entrepreneurs, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Publics, Concessions et Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

1.7. Responsabilité pour vols, dégradations

Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages et ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS

2.1. Lieu d'exécution

Les travaux à réaliser se situent sur l'île de Wallis, dans la zone administrative de l'Administration Supérieure, sur la route reliant la RT1 et la RT3, à MATA'UTU, district de HAHAKE.

Les travaux devront être exécutés dans le délai fixé à l'acte d'engagement à compter de la date de notification du marché.

2.2. Tranches

Les travaux seront réalisés en une (1) tranche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION :

3.1. Essais et contrôle des travaux

Tous les essais spécifiques à chaque corps d'état (essais à la plaque, essais à l'écrasement des bétons, essais d'étanchéité, essais de plomberie, essais électrique, essais acoustiques, etc.) seront pris en charge par les entreprises pour la première série d'essais. Au cas où de nouveaux essais seraient nécessaires, les dispositions du CCAP seront appliquées.

Les essais de contrôles complémentaires seront soit à la charge de l'Entrepreneur s'ils s'avèrent négatifs, soit à la charge du Maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

3.2. Réception technique des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur avisera, par écrit, la personne responsable du Marché et le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur organisera avec le Maître d'Œuvre une visite de réception à l'issue de laquelle un procès-verbal sera établi, avec ou sans réserve. **La présence de l'entrepreneur est obligatoire.**

En cas d'absence de l'Entrepreneur lors de la réception, celle-ci ne peut être prononcée.

ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR

Il est prévu une garantie totale fournitures et main d'œuvre pour la mise en œuvre, pendant un délai d'un (1) an à compter du lendemain de la date du procès-verbal de réception technique. Il est également prévu des garanties particulières comme indiquées au CCAP Annexe 02 B.

Pendant ces délais, l'entrepreneur s'engage à remettre en état tous dommages causés par malfaçon ou mauvaise mise en œuvre dûment constatée à sa charge.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

5.1. Contraintes particulières

Une attention toute particulière devra être apportée pour protéger et signaler le chantier pendant toute la durée des travaux y compris sur les accès et voirie. Le chantier est situé au centre administratif de Mata Utu à Wallis.
Il devra faire l'objet d'une minimisation des nuisances sonores et visuelles.

5.2. Liste des plans fournis

PLANS ARCHITECTURAUX – MMW ARCHITECTURE

PROJET

PLANS GENERAUX / PG

Planche N°PG01 : Plan de situation / Plan de masse / Relevé topographique / Reportage photos
Planche N°PG02 : Plan de distribution générale
Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°PG04 : Façades (4U)
Planche N°PG05 : Schéma de principe des menuiseries Bois & Aluminium / Détail : Meuble accueil / Coupes / Elévations A01 – 01 & 02
Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers / Fiches techniques (4U) / Tableau capacité de stockage / Photos étagères salles d'archives

Planche N°PG09 : Plan de repérage des détails / Détail 01 : Salle détente : Vue en plan – Coupes / Elévations A01 / A02 / A03 & A04
Planche N°PG10 : Détail 02 : Sanitaires du personnel : Vue en plan – Coupes / Elévation C01 / C02 / Détail 03 : Sanitaires du public : Vue en plan – Coupes / Elévations B01 / B02 / B03 & B04
Planche N°PG11 : Hall : Vue en plan – Coupe élévation 01
Planche N°PG12 : Hall : Coupes élévations 02 / 03 & 04

BATIMENT A : ARCHIVES

Planche N°A01 : Plan de distribution / Fiche technique carport
Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG
Planche N°A04 : Façades (4U) / Principe motifs sur habillage en alucobond perforé

PLANS BETON ARME – STRUCTURE CONCEPT

Planche N°BA N°001 : Fondations
Planche N°BA N°002 : Chaînage – Coupes

PLANS CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – STRUCTURE CONCEPT

Planche Charpente N°CM 001 : Salle d'archives : Charpente bois / Charpente Métallique / Vue en plan / Coupes

PLANS TERRASSEMENT – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGMA INGENIERIE

Planche N°VRD 00 : Etat des lieux avec travaux Terrassement Phase 1
Planche N°VRD 01 : Terrassement Voirie
Planche N°VRD 01 Ind A : Terrassement Voirie Espace vert
Planche N°VRD 02 : Coupes Niveau fini
Planche N°VRD 03 : Assainissement EP EU
Planche N°VRD 03 Ind A : Assainissement AEP Réseaux secs
Planche N°VRD 04 : Alimentation en eau potable

PLANS PLOMBERIE – GEOME

Planche N°PL01 : Plan de plomberie – Distribution générale

PLANS CLIMATISATION – VENTILATION – TRAITEMENT AIR – GEOME

Planche N°CL01 : Plan de climatisation et ventilation – Traitement d'air / Plan de distribution
Planche N°CL02 : Plan de repérage des atmosphères – Plan de distribution
Planche N°CL03 : Façades (3U)

PLANS INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – GEOME

Planche N°PV01 : Plan installation photovoltaïque

PLANS COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – RESEAUX SECS – INGENC

Planche N°EL 01 : Plan implantation / Courant fort et Courant faible
Planche N°SPT 01 : Plan réseaux secs partie télécom SPT
Planche N°EEWF 01 : Plan réseau Secs Partie Electricité EEWF
Planche n°VRD05 : Plan réseau Secs

Schéma TGBT

DOSSIER DE SECURITE – ES2

Dossier sécurité N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT – ENVIE

Charte Chantier Vert

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL – ES2

Cahier des charges fonctionnel (SSI) N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

5.3. Consistance des travaux

Ils seront décomposés en TREIZE (13) lots :

LOTS	PRESTATIONS
LOT 01	FONDATION - GROS ŒUVRE - MACONNERIE
LOT 02	TERRASSEMENT - VRD (Voirie / Réseaux humides / Réseaux secs)
LOT 04	CHARPENTE - COUVERTURE - PEINTURE
LOT 05	PEINTURE - NETTOYAGE
LOT 06	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ALARME INCENDIE – SECURITE - GROUPE ELECTROGENE
LOT 07	PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT 08	MENUISERIE ALUMINIUM - CHASSIS FIXE - STORE
LOT 09	MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - SIGNALETIQUE
LOT 10	REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS CARRELAGE
LOT 11	PLÂTRERIE - CLOISON - FAUX PLAFOND
LOT 12	CLIMATISATION - VENTILATION - TRAITEMENT DE L'AIR
LOT 13	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
LOT 14	MOBILIER

Et sont décrits ci-après :

LOT N°10 : REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS CARRELAGE

1 - GENERALITES

1.1 - Objet du CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2 - Nature des travaux

Le présent lot concerne la pose des revêtements de sols et murs de l'établissement et les accessoires associés :

- Chape rapportée,
- Systèmes d'étanchéité liquide,
- Revêtement de sol dur carrelage,
- Revêtement mural faïence, crédence
- Plinthes
- Ragréage, colle,
- Accessoires de finitions.

1.3 - Etendue des prestations

La prestation de l'entreprise comprend toutes les sujétions nécessaires à un parfait achèvement des travaux qui sont implicitement incluses dans le prix et en particulier :

- Le constat du tracé de trait de niveau
- Le nettoyage des impuretés sur le support
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.
- Le dépoussiérage des supports
- L'exécution des surfaçages (Ragréage) de dalle béton,
- La mise en place d'une forme de pose en mortier de ciment
- La mise en place des étanchéités
- La fourniture et la pose de revêtement sols et murs
- La fourniture et pose de plinthes
- Les seuils de raccordements entre matériaux de natures différentes,
- Les joints périphériques et de dilatation ainsi que leur habillage.
- Toutes les coupes et travaux de finitions autour des différents équipements tels que tuyauteries, appareils sanitaires, gaines, socles, etc.
- La réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité), en présence de la maîtrise d'œuvre
- La fourniture des revêtements, des colles, des matériaux et accessoires divers
- Le ragréage des supports dans les limites fixées par le descriptif
- Le nettoyage des revêtements après pose
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et emballages
- La fourniture et la pose de la protection de l'ouvrage après la pose du revêtement jusqu'à la réception.
- Etc.

1.4 - Limites de prestations

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier

A la charge du lot 01 FONDATION – GROS ŒUVRE - MACONNERIE :

- La réception de la dalle basse.
- La livraison des parements et poteaux (voiles réagréés ou maçonneries enduites) prêt pour la finition.

A la charge du lot 07 PLOMBERIE - SANITAIRES :

- La fourniture et la pose des siphons de sols.
- Les découpes et arasement de fourreaux.

A la charge du lot 08 MENUISERIE ALUMINIUM - CHASSIS FIXE – STORE :

- Les travaux d'ajustage éventuel des portes et de couvres joints

A la charge du lot 09 MENUISERIES BOIS – AGENCEMENT - SIGNALETIQUE :

- Les travaux d'ajustage éventuel des portes et de couvres joints

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra assurer la réception des supports avant son intervention et ne pourra incriminer ceux-ci dans les désordres éventuels relatifs à ces travaux.
L'applicateur devra obligatoirement contrôler le séchage des supports avant toute mise en œuvre

Après pose du revêtement aucun flash ne devra rester apparent, l'entreprise prendra toutes les mesures de corrections du support pour qu'il en soit ainsi y compris les surcharges intermédiaires si nécessaire pour rattraper les dénivelés ponctuels existants.

La liste des limites de prestations n'est pas limitative et devra être complétée par le présent lot.

1.5 - Coordination et planning

La coordination est assurée par le Maître d'Œuvre sous la direction du Maitre d'ouvrage. L'entreprise devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur du planning d'ensemble établi par la maitrise d'œuvre. L'entreprise devra contacter les responsables des corps d'état susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages. Elle devra reporter ses réservations et ses éléments techniques divers sur ses plans d'exécution et soumettre ces plans à la maîtrise d'œuvre pour vérification.

1.6 - Etudes et plans d'exécution

L'entreprise réalisera les études d'exécution concernant l'ensemble des travaux à sa charge.
Ils sont à établir sur la base des plans DCE qui définissent les dimensionnements de sections de profilés, ainsi que la géométrie des ouvrages de charpente.

L'entreprise devra transmettre les documents suivant avant exécution (liste non limitative) :

- Les plans d'exécutions à l'échelle, datés et indicés avec le calepinage.
- Les éléments de contrainte sur les autres corps d'état (plans de réservation, scellements, ouvrages divers),
- Les demandes d'approbation du matériel qui sera installé incluant en particulier une documentation technique complète,
- Notices et fiches techniques des produits, PV de conformité des normes NF et EN, classement au feu,
- La présentation éventuelle d'échantillons au Maître d'Œuvre,
- Le planning d'exécution du chantier comportant en particulier la livraison du matériel, la durée des travaux et les dates d'essai et de réception des travaux.
- Le plan particulier de sécurité et protection de la santé, plan de coordination pour les livraisons, manutention et levages.

L'ensemble des éléments devra être soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du contrôleur technique.
La prestation comprend toutes les mises à jour rendues nécessaires par les observations formulées ainsi que par les adaptations éventuelles du projet.

En fin de chantier, l'entreprise devra fournir au Moe les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) en 4 exemplaires avec 1 clé USB (DWG ou DXF et PDF).

1.7 - Conditions générales d'exécution et délai des travaux

Les interventions seront réalisées conformément aux indications du Plan de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) validé par le Coordinateur Santé et Sécurité (CSS) – A la charge du Maitre d'Ouvrage.
Si l'entrepreneur souhaite éventuellement étendre ses interventions au-delà des indications du PPSPS, il devra en faire la demande écrite au CSS, au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
Les travaux, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, seront exécutés conformément aux prescriptions du présent document ainsi qu'à toutes les normes et réglementations en vigueur à la date de la signature du marché de travaux.
Devront être prévus par l'entrepreneur, toutes les prestations et suggestions nécessaires pour la réalisation de l'installation complète en ordre de marche, suivant le présent cahier des charges sans que celui-ci soit limitatif. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord du Maître d'Œuvre puis du Maître d'Ouvrage, tant sur le principe des installations que sur le type des matériels à mettre en œuvre.

Les délais propres à la réalisation des travaux de l'ensemble des lots, y compris période de préparation de chantier, sont précisés à l'Acte d'Engagement (AE).

1.8 - Garantie particulière des revêtements

L'entrepreneur garantit la bonne tenue des revêtements tel que défini au CCTP appliqué sur les ouvrages et son aspect pendant un délai de CINQ (5) ans, à partir de la réception des travaux.
Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

2 - HYPOTHESES DE CALCULS ET DOCUMENTS DE REFERENCES

2.1 - Documents de références

Les travaux du présent lot devront être conformes aux :

Documents Techniques Unifiés :

- DTU N° 52.1 Revêtements de sols scellés.
- N° 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.
- N° 55 Revêtements muraux scellés.
- N° 55.2 Revêtements muraux attachés en pierre mince.
- N°59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
- DTU N° 53.1 Revêtements de sol textiles
- DTU N° 53.2 Revêtements de sol PVC collés
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Normes Française en vigueur & autres réglementations :
- Normes NFP 61 concernant les revêtements,
- Cahier des Clauses Techniques,
- Cahier des Clauses Spéciales,
- Les règles professionnelles de janvier 1976 OHM - UMRS - T/O6B pour les supports planéités améliorés,
- La notice sur classement UPEC, y compris les additifs.

Décrets et arrêtés ministériels :
- Décret du 14 juin 1969,
- Arrêtés du 14/06/69 - du 22/09/75 - du 06/10/78 et du 15/09/85,
- Arrêtés du 10/02/72 et du 20/03/78,
- Circulaires du 29/06/72 - du 23/04/79 et du 07/01/82.
- NFT 30 et suivantes définissant les matières premières et produits entrant dans la composition des liants, des pigments, des matières de charge, des solvants et diluants, des siccatifs et des adjuvants.
- NF EN 651 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse -Spécifications + Amendement A1 (janvier 2004) (Indice de classement : P62-302)
- NF EN 649 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle -Spécifications + Amendement A1 (janvier 2004) (Indice de classement : P62-300)
- NF EN 652 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège -Spécifications (Indice de classement : P62-303)
- NF EN 653 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé -Spécifications (Indice de classement : P62-304)
- NF EN 650 (décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications (Indice de classement : P62-301)
- GS 12 : Revêtements de sol -Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (e-Cahiers du CSTB, cahier 3509, novembre 2004)
- Comportement au feu des matériaux (classification et essais).

Les indications ci-dessus constituent un aide-mémoire bien sûr non exhaustif. Elles ne sauraient dispenser l'homme de l'art d'une connaissance complète des documents de référence (DTU, Normes, Avis Techniques, Cahiers des Charges de Pose etc.) résultant de la consultation de leur texte intégral.

3 - NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Supports
L'entreprise adjudicataire du présent lot devra assurer la réception des supports avant son intervention et ne pourra incriminer ceux-ci dans les désordres éventuels relatifs à ces travaux.

Pentes
Les formes de pentes pour les dallages seront réalisées par l'entreprise de Gros Œuvre. Les formes de pente vers siphon de sol seront supérieures à 1cm/m.
Les engravures suivantes sont à la charge du présent lot :
- En périphérie des caniveaux, siphons de sol, arrêtes de dallage et cornière sur joint de dilatation,
- L'entreprise du présent lot devra également :
 - assurer le stockage de ses matériaux et la mise à l'abri de ses ouvrages vis-à-vis des autres corps d'état,
 - les raccords et calfeutrements après passage des autres corps d'état (canalisations, siphons, fourreaux, etc...),
 - le nettoyage des projections sur les parois, plafonds, sol, etc... et l'évacuation de ses gravats à la décharge publique.

Les matériaux tâchés ou endommagés définitivement seront remplacés aux frais de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

Revêtements
Les revêtements muraux seront classés C-s3, d0 ou en catégorie M2 au moins.
Les revêtements de sols seront réalisés en matériaux DFL-s2 ou de catégorie M4 au moins.

Carrelages écologiques

- **en verre recyclé ;**
- **composites très légers et 100 % recyclables constitués de carbonate de calcium et de résine, parfois constitué d'un envers auto-adhésif, donc une pose sans colle ;**
- **des carrelages alternatifs, 100 % recyclables, comme le caralium®, 80 % de matière minérale et 20 % de composite, qui offrent en plus d'une mise en œuvre facile, une bonne isolation thermique et phonique ;**
- **des carrelages recyclés qui bénéficient à près de 100 % (hormis l'émail) de l'emploi de surplus et de restes de carrelage.**

Sinon s'orienter vers des mortiers colle écologiques et naturels.

Colles

Utilisation de colles acryliques avec un Label Emicode EC1 (sans solvant) ou équivalent (label NF environnement...).
Les colles utilisées seront sans formaldéhydes.

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuées.

4 - PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1 - La gestion des déchets

L'entreprise devra prendre connaissance de la Charte Chantier Vert afin d'intégrer à son offre les dispositions attendues pour la gestion des déchets.

La gestion des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale de cette opération. Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.
Pour rappel, il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets.
Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets,
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits,
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier. Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.

D'autres actions seront être mises en œuvre :

- Rationaliser des livraisons,
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Les filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier du bâtiment

Les filières des déchets produits sur le chantier devront être identifiées pour chaque type de déchet par l'entreprise spécialisée. Les principales filières d'élimination des déchets sont précisées dans la Charte Chantier Vert.

Les installations sur le chantier permettront au moins 5 niveaux de tri : Déchets inertes - Déchets Non Dangereux - Métaux – Poubelles à déchets ménagers et assimilés - Déchets dangereux.

Les déchets des Corps d'États Secondaires

Sur ce chantier, les déchets des corps d'états secondaires seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés. Des pictogrammes avec des codes couleur seront définis pendant la préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.

L'entreprise de gros œuvre sera chargée de la gestion de ces déchets, c'est à dire du nombre de bennes, de leur désignation, du retrait de ces bennes, de leur remplacement et de leur destination géographique. Elle aura l'obligation de rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération et d'en informer le Maître d'Œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Cette entreprise sera également chargée de la signalétique du tri.
Elle informera le Maître d'Œuvre de toute modification dans l'organisation du tri (rajout ou retrait d'une benne et donc d'un type de déchets, ...).
L'entreprise chargée de la gestion des déchets sera chargée également de faire respecter leurs obligations aux entreprises du chantier (que ces entreprises soient cotraitantes ou sous-traitantes) en matière de tri des déchets, de réduction des nuisances et de nettoyage de chantier. En cas de défaillance, l'entreprise de gros œuvre devra intervenir en lieu et place de l'entreprise défaillante.
Elle signalera au Maître d'Œuvre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.
Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.

Chaque entreprise intervenante sur ce chantier sera cependant responsable de la gestion de ses déchets de chantier jusqu'aux bennes de tri. **Les entreprises auront donc pour leur part à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets qui seront mises à disposition par l'entreprise en charge de la gestion des déchets qui réalisera les manutentions de ces containers, leur regroupement sur l'aire de tri, avant de les évacuer.**

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :
- Brûler les déchets sur le chantier,
- Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages,
- Laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles de moteur, huiles de décoffrage, ...).

Les entreprises auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien et de charger leurs déchets dans les containers mis à disposition.
En fin de tâche dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.
En cas de manquement à ces règles, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

Dispositions générales
Sur le chantier, il sera interdit :
- De brûler des déchets sur site ;
- D'enfouir ou d'utiliser en remblais les déchets banals et dangereux,
- De déverser sur le sol ou dans les réseaux des produits dangereux ou nocifs (solvants, peinture, laitance de béton, huile de décoffrage minérale...) ;
- De réaliser l'entretien des véhicules sur site ;
- De prélever l'eau sur les bouches ou poteaux d'incendie.

Pour limiter les émissions de poussières, il sera demandé de :
- Pratiquer des arrosages réguliers du sol afin d'éviter la production de poussières.
- Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports ;
- Stocker les matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent.

De plus, il sera demandé de :
- Nettoyer quotidiennement le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place ;
- De tenir la voie publique en état de propreté.

Lavage et entretien des engins
- Afin de minimiser les impacts causés par les hydrocarbures, le lavage des engins sera interdit sur le site.
- L'entretien des engins, telle que vidange sera également strictement interdit sur le chantier

4.2 - Décanteur a laitance de béton

L'entreprise qui réalisera du béton sur le chantier aura à sa charge la gestion des laitances de béton et autres effluents de nettoyage. La gestion de ces effluents pourra consister en une décantation des eaux sur le sol en place. Pour cela, le prestataire assure la mise en place et l'entretien des décanteurs à laitance de béton dont l'emplacement aura été préalablement étudié en concertation avec les différentes entreprises. Il devra notamment se trouver à proximité d'un point d'eau.

Le décanteur sera formé par une dépression creusée dans le terrain en place et aura une capacité d'environ 2 m^3. Aucune résurgence ou venue d'eau ne devra être mise à jour lors de la réalisation du décanteur.
L'entretien du décanteur consistera à le curer le décanteur et à évacuer les déblais comme déchets inertes. Le décanteur devra à tout moment garder une capacité de sédimentation de 1 m^3.

Décantation des eaux de lavage des bétonnières
Le nettoyage des toupies sera strictement interdit sur le chantier.
Il sera admis de réaliser le nettoyage des goulottes des toupies sur l'aire de décantation du béton dédiée à cet effet et mis en place par l'entreprise de gros œuvre. L'aire de décantation devra présenter une récupération, filtration avant rejet. En cas d'impossibilité de réaliser cette aire par manque de place, une cuve mobile fera office de décanteur des eaux de rinçage.

Dans le cas de fabrication du béton sur le chantier, l'entreprise exploitant la centrale à béton mobile devra se conformer à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les eaux de fabrication décantées seront, dans la mesure du possible, réutilisées pour la fabrication de béton frais.

4.3 - Précautions contre les accidents

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous son entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.
Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.
L'entrepreneur veillera aux mesures à prendre en cas de dépression cyclonique ou autres phénomènes naturels.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.
Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque et les chaussures de sécurité est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier
Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.
En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.
L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

4.4 - Connaissance des éléments afférents à l'exécution des travaux

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.
De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

4.5 - Responsabilité pour vols, dégradations

Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

4.6 - Compte prorata

Les dispositions des annexes A, B, et C de la norme NFP 03-001 seront applicables pour tout ce qui concerne les modalités de fonctionnement du compte prorata.
Conformément à la NF P 03-001 (la présente norme a pour objet de mettre à la disposition des intéressés un récapitulatif des dépenses d'intérêt commun - compte prorata), des dépenses communes seront exécutées aux frais des entreprises adjudicataires et implicitement compris dans leur prix. Ces frais seront répartis entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Pilote et du Maître d'Œuvre. L'entreprise de Gros Œuvre aura la gestion du compte prorata, et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.
Le détail des prestations imputés au compte prorata sont détaillés à l'annexe du CCAP.
La proposition de l'entreprise s'entend compris sa quote-part au compte prorata calculé en proportion de son montant de marché compris entre 1 et 2% de son marché.
Voir l'annexe au CCAP Annexe 02 A : Convention Prorata.

5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

L'installation de chantier se fera en accord avec le Maître d'Œuvre.

Nota : Sont compris dans ce prix tous les frais de déplacements et d'hébergements nécessaires pour l'exécution complète des travaux.

10.001 - **Assurance responsabilité civile professionnelle avec volet décennale**

(Inclus dans les prix) Chaque entreprise devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'activité concerné si elle est étendue sur le Territoire et le cas échéant, incluant un volet décennal.

10.002 - **Assurance dommage obligatoire – Police de chantier**

(Assurance à la charge du Maître d'ouvrage)

10.003 - **Plans d'exécutions et récolements**

Les plans d'exécution telle que défini au paragraphe 1.6 seront à la charge de l'entreprise.

Mode de métré : Forfait

10.100 - REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE

10.101 - **Chape rapportée**

Forme au mortier de pose (dosage 300 kg/m^3) – Humidifier le support avant la mise en place du mortier de pose destiné à recevoir **un revêtement de sol type carreaux.** Un joint périphérique en polystyrène de 3 mm sera posé entre les parois verticales et la chape. L'entreprise devra les joints de dilatation et de fractionnements conformément aux D.T.U.
Y compris les formes de pente vers les siphons de sol (local entretien / déchets).

Localisation : Ensemble des surfaces intérieures et extérieurs
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs / Planche N°A01 : Plan de distribution
Mode de métré : M2

10.102 - **Système d'étanchéité liquide des sols**

Réalisation d'une étanchéité sous carrelage comprenant la préparation du support avec nettoyage, dépoussiérage.
Système d'étanchéité liquide sous carrelage type SIKALASTIC 155 PI de chez SIKA ou équivalent, comprenant :

- Application à la brosse du primaire SIKA LEVEL Primaire Rénovation de chez SIKA ou équivalent.
- Traitement des points singuliers (traversées verticales et horizontales de tuyauterie, liaison avec équipements sanitaires, pieds de cloisons, etc…) avec bande de renfort suivant recommandations du fabricant.
- Application d'une première passe à 1,5 kg/m2 à la taloche crantée.
- Marouflage de l'armature sans pli ni cloque dans le mortier frais avec recouvrement des lès sur 5 cm.
- Remonter le système sur les parois verticales adjacentes sur 10 cm minimum.
- Après séchage, application d'une deuxième passe à 1,5 kg/m2 en la croisant par rapport à la première.
- Protection provisoire de l'étanchéité jusqu'à la pose du carrelage.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre préconisée par le fabricant.

Le Système d'Étanchéité Liquide (SEL) devra être compatible avec le siphon de sol posé par le lot 07 PLOMBERIE – SANITAIRES. L'ensemble devra être sous Avis Technique à transmettre durant les études d'exécution. La compatibilité sera vérifiée en phase de préparation de travaux et sera soumis au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour validation.

Localisation : Espace Publics – A : Sanitaires du public
Bureaux et salles de travail – B : Sanitaires du personnel,
Locaux techniques – E : Local entretien / déchets, Local technique
Surfaces utiles ouvertes / couvertes – F : Entrée, Accès personnel / Livraison
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs / Planche N°A01 : Plan de distribution
Mode de métré : M2

10.103 - **Carreaux grès cérame lisse**

Fourniture et pose à la colle de classe C2 E de chez PRB - COL PRO ou équivalent, sur support admissible (chape au mortier de ciment), de carreaux de carrelage en grès cérame pleine masse de dimensions et classement UPEC minimum suivant tableau ci-dessous.
Un joint périphérique de 3 mm sera posé entre les parois verticales et les carreaux. Jointoiement au produit spécial joint de chez PRB ou équivalent. Coloris des joints au choix du MO. Les joints seront continus entre les pièces. Compris toutes sujétions de pose et de finitions conformément aux préconisations du fabriquant.
Carrelages écologiques

- **En verre recyclé ;**
- **Composites très légers et 100 % recyclables constitués de carbonate de calcium et de résine, parfois constitué d'un envers auto-adhésif, donc une pose sans colle ;**
- **Des carrelages alternatifs, 100 % recyclables, comme le caralium®, 80 % de matière minérale et 20 % de composite, qui offrent en plus d'une mise en œuvre facile, une bonne isolation thermique et phonique ;**
- **Des carrelages recyclés qui bénéficient à près de 100 % (hormis l'émail) de l'emploi de surplus et de restes de carrelage.**

Sinon s'orienter vers des mortiers colle écologiques et naturels.

LOCAL	DIMENSIONS	CLASSEMENT UPEC
ESPACE PUBLICS - A		
Hall	60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$
Accueil	60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$
Salle de lecture	60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$
Salle d'exposition	60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$
BUREAUX ET SALLES DE TRAVAIL - B		
Chef de service	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Bureaux secrétaire de direction	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Bureaux individuels / Numérisation	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Salle de réunion	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Salle de détente	60x60	$U_{3S}P_3E_1C_1$
Stockage (matériel et fourniture)	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
ENTREE / TRAITEMENT - C		
Salle de quarantaine	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Salle de tri	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
LOCAUX DE CONVERSATIONS - D		
Magasin spécifique - Supports 3D	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
Magasin spécifique - Supports médias	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
LOCAUX TECHNIQUES - E		
Local serveur	60x60	$U_3P_3E_1C_0$
SURFACES UTILES OUVERTES / COUVERTES - F		
Circulations intérieures	60x60	$U_{3s}P_3E_1C_0$
SAS	60x60	$U_{3s}P_3E_2C_1$

Les classements UPEC devront être vérifiés par le présent lot et devront être conformes aux DTU.
L'entreprise présentera 3 modèles et fiches techniques au MO pour approbation dès le début du chantier pour garantir les délais de commande.

L'entreprise devra une attention particulière à la présence des joints de dilatation y compris la fourniture et pose de couvre-joints.

L'entreprise devra prévoir la réservation pour le tapis de propreté au niveau du SAS.

Localisation : Suivant tableau
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs / Planche N°A01 : Plan de distribution
Mode de métré : M2

10.104 - **Carreaux grès cérame antidérapant**

Fourniture et pose à la colle de classe C2 E de chez PRB - COL PRO ou équivalent, sur support admissible (chape au mortier de ciment), de carreaux de carrelage anti-glisse en grès cérame pleine masse de dimensions et classement UPEC minimum suivant tableau ci-dessous.
Un joint périphérique de 3 mm sera posé entre les parois verticales et les carreaux. Jointoiement au produit spécial joint de chez PRB ou équivalent. Coloris des joints au choix du MO. Les joints seront continus entre les pièces. Compris toutes sujétions de pose et de finitions conformément aux préconisations du fabriquant.

Carrelages écologiques
- **En verre recyclé ;**
- **Composites très légers et 100 % recyclables constitués de carbonate de calcium et de résine, parfois constitué d'un envers auto-adhésif, donc une pose sans colle ;**
- **Des carrelages alternatifs, 100 % recyclables, comme le caralium®, 80 % de matière minérale et 20 % de composite, qui offrent en plus d'une mise en œuvre facile, une bonne isolation thermique et phonique ;**
- **Des carrelages recyclés qui bénéficient à près de 100 % (hormis l'émail) de l'emploi de surplus et de restes de carrelage.**

Sinon s'orienter vers des mortiers colle écologiques et naturels.

LOCAL	DIMENSIONS	CLASSEMENT UPEC
ESPACE PUBLICS - A		
Sanitaires du public	30x30	$U_3P_2E_2C_1$
BUREAUX ET SALLES DE TRAVAIL - B		
Sanitaires du personnel	30x30	$U_3P_2E_2C_1$
LOCAUX TECHNIQUES - E		
Local entretien / déchets	30x30	$U_4P_4E_3C_2$
Local technique	30x30	$U_4P_4E_3C_2$
SURFACES UTILES OUVERTES / COUVERTES - F		
Entrée	30x30 ou 60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$
Accès personnel / Livraison	30x30 ou 60x60	$U_{3S}P_3E_2C_1$

Les classements UPEC devront être vérifiés par le présent lot et devront être conformes aux DTU.
L'entreprise présentera 3 modèles et fiches techniques au MO pour approbation dès le début du chantier pour garantir les délais de commande.

L'entreprise devra une attention particulière à la présence du joint de dilatation dans les sanitaires publics. Le couvre joint est prévu au lot GROS ŒUVRE.

Localisation : Suivant tableau
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs / Planche N°A01 : Plan de distribution
Mode de métré : M2

10.200 - REVÊTEMENTS MURAUX

10.201 - **Système d'étanchéité liquide des murs**
Réalisation d'une étanchéité sous carrelage comprenant la préparation du support avec nettoyage, dépoussiérage.
Système d'étanchéité liquide sous carrelage type SIKALASTIC 155 PI de chez SIKA ou équivalent, comprenant :
- Application à la brosse du primaire SIKA LEVEL Primaire Rénovation de chez SIKA ou équivalent.
- Traitement des points singuliers (traversées verticales et horizontales de tuyauterie, liaison avec équipements sanitaires, pieds de cloisons, etc…) avec bande de renfort suivant recommandations du fabricant.
- Application d'une première passe à 1,5 kg/m2 à la taloche crantée.
- Marouflage de l'armature sans pli ni cloque dans le mortier frais avec recouvrement des lès sur 5 cm.
- Remonter le système sur les parois verticales adjacentes sur 10 cm minimum.
- Après séchage, application d'une deuxième passe à 1,5 kg/m2 en la croisant par rapport à la première.
- Protection provisoire de l'étanchéité jusqu'à la pose du carrelage.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre préconisée par le fabricant.

Localisation :
Espace Publics – A : Sanitaires du public
Bureaux et salles de travail – B : Sanitaires du personnel,
Repères : Voir Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : M2

10.202 - **Faïence 30*30 cm Ht 2.10m**
Fourniture et pose à la colle de classe C2 E de chez PRB - COL PRO ou équivalent, sur support admissible (chape au mortier de ciment), de carreaux muraux 30*30 en grès cérame pleine. Hauteur de pose jusqu'à 2.10m

Jointoiement au produit spécial joint de chez PRB ou équivalent en continuité de celui du sol. Coloris des joints au choix du MO. Compris toutes sujétions de pose et de finitions conformément aux préconisations du fabriquant.

L'entreprise devra une attention particulière à la présence du joint de dilatation dans les sanitaires public. Le couvre joint est prévu au lot GROS ŒUVRE.

Localisation : Espace Publics – A : Sanitaires du public,
Bureaux et salles de travail – B : Sanitaires du personnel,
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : M2

10.203 - **Crédence 20*20 cm Ht 60cm**

Fourniture et pose à la colle de classe C2 E de chez PRB - COL PRO ou équivalent, sur support admissible (chape au mortier de ciment), de carreaux muraux pour crédence de 20*20 en grès cérame pleine. Hauteur de pose : 60cm
Jointoiement au produit spécial joint de chez PRB ou équivalent en continuité de celui du sol. Coloris des joints au choix du MO. Compris toutes sujétions de pose et de finitions conformément aux préconisations du fabriquant.
La prestation comprend la mise en place d'une couche étanche sur les parties humides avant scellement des carreaux.

Localisation :
Bureaux et salles de travail – B : Salle de détente
Repères : Voir Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : M2

10.204 - **Plinthes carrelage Ht 12 cm**

Fourniture et pose de plinthe droite à bord arrondi de 12 cm de hauteur, de même nature et longueur que les carreaux de sols, collés à la colle polyuréthane. Jointoiement au produit spécial joint de chez PRB ou équivalent. Coloris des joints au choix du MO. Les joints seront en continuité de ceux du revêtement de sol. Compris toutes sujétions de découpes et d'agencement.

L'entreprise devra une attention particulière à la présence des joints de dilatation.
L'entreprise devra la réalisation de talonnettes au niveau des passages de réseaux pour la bonne finition des plinthes.

Localisation :
Espace Publics – A : Hall, Accueil, Salle de lecture, Salle d'exposition,
Bureaux et salles de travail – B : Chef de service, Bureaux secrétaire de direction, Bureaux individuels / Numérisation, Salle de réunion, Salle de détente, Stockage (matériel et fourniture)
Entrée / Traitement – C : Salle de quarantaine, Salle de tri
Locaux de conversations – D : Magasin spécifique - Supports 3D, Magasin spécifique - Supports médias
Locaux techniques – E : Local serveur, Local technique, Local entretien / déchets,
Surfaces utiles ouvertes / Couvertes – F : Circulations intérieures, SAS, Accès personnel / Livraison
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : ML

10.205 - **Protection murale "PARE-CHOCS"**

Protection anti choc rigide - Parechoc protection murale hauteur : 80 cm - (Prévoir protection d'angle contre les chocs dans la circulation technique)

Fourniture et pose d'un pare-chocs arrondi en PVC lisse antibactérien de type Impact 200 SPM ou équivalent.

- Profilé d'une hauteur de 200 mm et d'une épaisseur de 30 mm,
- Antichoc, classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse de 3 mm d'épaisseur,
- Aspect de surface : lisse avec quelques rainures décoratives
- Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.
- La finition est assurée par des embouts, des angles externes et internes à 90° en PVC lisse et des pièces de raccordement en aluminium.
- Pose de la partie médiane du profilé à 0,80 m du sol.
- Montage par clippage sur clips en aluminium tous les 0,75 m.

Coloris au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant.
Compris accessoires de finitions.
Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés). L'entreprise inclura dans son offre l'assistance du fabricant pour la phase de réception des supports, l'examen des ragréages, avis sur les types de produits utilisés, et l'assistance pour la pose.
Classement au feu suivant dossier sécurité.

Localisation : Surfaces utiles ouvertes / Couvertes – F : Circulations intérieures,

Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : ML

10.206 - **Tapis brosse d'entrée de 60* 80 cm**
Fourniture et pose d'un tapis d'entrée à encaster de formats standard de type DURAWAY Reps + Caoutchouc de chez DURAL ou équivalent.
Les supports doivent être conformes aux textes en vigueur, Normes DTU, CPT et Guides de Rénovation CSTB.

Y compris création de l'engravure avec profilés métalliques et toutes sujétions de finition et de pose.
Interface à prévoir avec le chapiste pour l'engravure.
Dimensions 60 x 80 cm / 15 à 20mm d'épaisseur.
Position suivant instruction du Moe
2 unités par entrée/sortie : 60 x 160 cm de dimension totale.
Coloris et textures au choix du Moe.
Compris toutes de sujétions de pose et de finitions.

Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés).
L'entreprise inclura dans son offre l'assistance du fabricant pour la phase de réception des supports, l'examen des ragréages, avis sur les types de produits utilisés, et l'assistance pour la pose.
Classement au feu suivant dossier sécurité.

Localisation : SAS
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : U

10.300 - ACCESSOIRES

10.301 - **Accessoires de finitions : sols et murs**
Fourniture et pose d'accessoires de revêtements et de finition pour une parfaite finition des travaux :

- Baguette de joint, barre de seuils, arases, etc pour une finition soignée.
- A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.
- Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.
- Dans le cas où des carreaux à rive arrondie ou émaillée ne seraient pas disponibles chez le fabricant, l'entrepreneur devra fournir et poser des baguettes en aluminium d'épaisseur adaptées.

Coloris au choix de l'architecte.
Y compris toutes sujétions de découpes, raccordement, etc...
Nota : les joints de fractionnement du carrelage sont ménagés tous les 60 M2 environ (ce qui correspond à des joints horizontaux tous les 6 m environ et des joints verticaux tous les 10 m environ). Toutefois, si un mortier de jointoiement entre éléments de revêtement de module d'élasticité inférieur ou égal à 8 000 MPa est utilisé, les joints de fractionnement ne sont pas nécessaires. Ce joint est un espace réservé, rempli lors des travaux de finition d'un mastic tel que défini dans la NF DTU 52.2 P1-2 (CGM). Peut également être utilisé un profilé métallique protégé contre la corrosion ou un profilé PVC à garniture compressible

Localisation : Sols, Murs projet
Repères : Voir Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Mode de métré : Ensemble

— ooOOOoo —